RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00405
Numéro SIREN : 320 862 709
Nom ou dénomination : AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2016 sous le numéro de dépôt 2469

2469

AA16021801

AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO
AB TD RAVARINO

Société à responsabilité limitée au capital de € 7.774,90
Siège social : 1 rue Châteauneuf
06000 NICE
320 862 709 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille seize et le vingt-cinq février, à 17 heures 30,

Les associés de la société AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO - AB TD RAVARINO, société à responsabilité limitée au capital de 7.774,90 euros, divisé en 510 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- *Monsieur Jean-Luc RAVARINO, propriétaire de 255 parts sociales*
- *Monsieur Thierry RAVARINO, propriétaire de 255 parts sociales*

Seuls associés de la Société èt représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RAVARINO, gérant associé.

Le Président constate la présence à l'Assemblée de Madame Christine PICCAPANE, épouse commune en biens de Monsieur Jean-Luc RAVARINO.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Réduction du capital social d'une somme de 3.887,45 euros par voie de rachat et annulation par la Société des 255 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Luc RAVARINO,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- *Le rapport de la gérance,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RSC

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°2469 en date du 26/02/2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir, entendu la lecture du rapport de la gérance, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social de 3.887,45 euros pour le ramener de 7.774,90 euros à 3.887,45 euros, par voie de rachat par la Société en vue de les annuler, des 255 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Luc RAVARINO.

Ce rachat s'effectuera moyennant le prix de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 173.500) soit au prix de € 680,39 la part sociale, payable au comptant après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts sociales, soit 169.612,55 euros, sera imputée sur les postes de réserves distribuables à due concurrence.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts sociales de l'associé concerné et au paiement du prix, lequel seul emportera transfert de propriété, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aux présentes intervient Madame Christine PICCAPANE, épouse commune en biens de Monsieur Jean-Luc RAVARINO ;

Laquelle déclare, en application de l'article 1424 du Code civil, connaissance prise de ce qui précède, donner son consentement à la cession par son époux des 255 parts sociales lui appartenant dans la Société et à la perception du prix de cette cession par ce dernier.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, l'Assemblée Générale, décide de modifier, avec effet à cette date, les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté en numéraire, la somme de F. 21.000.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1989, une somme de F. 30.000 prélevée sur les réserves a été incorporée au capital.

Lors de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2016, le capital social a été réduit de € 3.887,45 pour être ramené de € 7.774,90 à € 3.887,45, par rachat au prix de € 173.500, et annulation de 255 parts sociales.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (€ 3.887,45). Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE CINQ (255) parts sociales de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (€ 15,24) chacune, entièrement libérées, qui se trouvent toutes attribuées à Monsieur Thierry RAVARINO.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que lesdites parts lui appartiennent en totalité et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RSC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et les modifications corrélatives des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, l'associé et Madame Christine RAVARINO.

M. T. RAVARINO *M. J.L. RAVARINO* *Mme C. RAVARINO*





